

Rosenwiller, le 11 octobre 2021

## CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la  
SALLE COMMUNALE SWISSER

Le vendredi 15 octobre 2021 à 19h

et vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 26 août 2021
2. Nomenclature budgétaire et comptable M57 : passage au 01/01/2022
3. Vote du budget « CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE »
4. Levée de servitude au lotissement FLACHSBERG
5. Enfouissement du réseau téléphonique rue des Pins
6. Décision pour l'extinction partielle de l'éclairage public
7. Mission d'accompagnement pour les travaux de réhabilitation de l'école communale
8. Constitution d'un groupement de commandes avec la CCPR : Electricité, marché de fourniture et d'acheminement
9. Mise à jour du règlement des salles communales
10. Approbation de la motion de la fédération nationale des communes forestières
11. Infos
12. Divers



Le Maire  
Philippe WANTZ

Département  
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement  
MOLSHEIM

Compte-rendu  
du Conseil Municipal

## Séance du 15 octobre 2021

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

**Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire**

**Membres présents** : BARABINOT Dominique, EINHART Nicolas, FISCHER-STEGGER Anne, GRAFF Claude, HUCK Claudine, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, MARGUIN Stéphane, MEYER Christine, MEYER Eric, MODRY Nathalie, OFFENBURGER Yves, WANTZ Anne-Cécile, ZASOVA FRIEDERICH Biljana

**Membres absents excusés** : EINHART Nicolas donne procuration à MARGUIN Stéphane, OFFENBURGER Yves donne procuration à MEYER Eric

**Membre en retard excusé**: BARABINOT Dominique donne procuration à HUCK Claudine

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint ; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion

Ouverture de la séance : 19h05

### **1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance du 26 août, puis soumet aux voix le procès-verbal pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications à l'unanimité des membres présents.

### **2 PASSAGE A LA M57 AU 01/01/2022**

Le Maire explique qu'il s'agit d'une évolution de la nomenclature budgétaire permettant un assouplissement pour les collectivités. La maquette des nouveautés sera envoyée aux membres de la commission Finances pour information.

**Point 2 :**            **PASSAGE A LA M57 AU 01/01/2022**  
- **Nomenclature budgétaire et comptable** -

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Rosenwiller son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé d'approuver le passage de la Commune de Rosenwiller à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et ce, à l'instar de l'ensemble des communes de la CCPR permettant ainsi et le cas échéant, aux techniciens des différentes collectivités concernées de s'apporter mutuellement assistance.

Pour information, il est précisé que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la délibération du 25/05/2020, portant installation du Conseil municipal et élection du Maire de la Commune de Rosenwiller ;

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera aux budgets « Commune » et « Lotissement » de la commune de ROSENWILLER ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe « LOTISSEMENT » de la Commune de Rosenwiller (application actuellement du référentiel M14) pour appliquer, à compter du 1er janvier 2022, le référentiel M57
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### **3 VOTE DU BUDGET CENTRALE PHOTOLVOLTAIQUE**

Le Maire rappelle que le budget « Centrale Photovoltaïque » s'apparente à un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et se veut de fait autonome et indépendant du budget de la commune. Géré selon la nomenclature M4 il ne sera pas concerné par l'assouplissement de la norme budgétaire au 01/01/2022.

Il s'agit de voter un budget prévisionnel pour 3 mois. Même si la centrale ne produira plus cette année, les fournisseurs qui sont intervenus devront tout de même être payés.

Le prêt contracté à hauteur de 160 000 € ne devrait pas être débloqué dans son intégralité car on attend des subventions à hauteur de 70 000 €

La centrale pourra entrer en fonction à partir d'avril/mai 2022. L'électricité sera alors revendue au tarif de 0,947 cts le kWh garanti sur 20 ans. La recette annuelle attendue est d'environ 10 000 €.

### **VOTE DU BUDGET « CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget de la Centrale Photovoltaïque 2021 à la somme de 171 000,00 € soit :
  - FONCTIONNEMENT : 1 000,00 € en recettes et en dépenses
  - INVESTISSEMENT : 170 000,00 € en recettes et en dépenses

La borne de recharge sera financée par le budget de la commune. Après consultation d'un premier opérateur de recharge pour véhicules électriques, le Maire informe que le coût moyen

d'une charge approcherait des 6€. Il faudrait au minimum une charge tous les 3 jours pour équilibrer les dépenses liées au service (soit 117 charges par an, 8 à 10 charges par semaine).

#### **4 LEVEE DES SERVITUDES AU LOTISSEMENT FLACHSBERG**

Le Maire explique que compte tenu de la pose des nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement au lotissement communal, les servitudes constituées en 1980 au profit des parcelles appartenant à M. STEGER Jacques sont devenues caduques. Il convient de les supprimer pour éviter qu'elles soient de fait inscrites sur l'ensemble des parcelles du lotissement suite à la nouvelle division parcellaire. Le bénéficiaire des servitudes, M. STEGER Jacques, donne son accord pour procéder à la levée de ces servitudes.

#### **Point 4 : LEVEE DES SERVITUDES DES PARCELLES 55, 270/52, 271/53 ET 272/54 SECTION 6 - Lotissement FLACHSBERG -**

- VU la servitude de passage de canalisations d'eau et d'assainissement constituée le 26 janvier 1980 au profit des parcelles cadastrées section 6 n° 270/52 et 271/53, appartenant à Monsieur STEGER Jacques, grevant les parcelles cadastrées section 6 n° 55 et 272/54 appartenant à la Commune de Rosenwiller,
- VU la servitude pour droit de construire à la limite constituée le 26 janvier 1980 au profit de la parcelle cadastrée section 6 n° 272/54, grevant les parcelles section 6 n° 270/52 et 271/53 appartenant à Monsieur STEGER Jacques,
- VU que les servitudes n'ont plus d'utilité à ce jour en raison de la création du lotissement communal FLACHSBERG

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la renonciation aux servitudes susvisées et la radiation des inscriptions les concernant au Livre foncier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes à intervenir

#### **5 ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DES PINS**

Compte tenu des travaux d'enfouissement de la fibre du lotissement communal jusqu'à la rue des Pins, le Maire a fait établir un chiffrage pour la mise en souterrain du réseau téléphonique longeant une partie de la rue des pins et traversant la rue des faisans. Cette ligne implantée en partie sur le domaine public a fait l'objet de nombreuses coupures dues à la végétation dense et aux engins agricoles de grand gabarit. Il a également été sollicité par l'ES qui souhaite mettre en souterrain la ligne haute tension traversant actuellement la forêt du « Jugendwald » et alimentant l'ensemble des habitations. Une partie des habitations de la rue des Pins sera reprise en souterrain. Les habitants concernés de la rue des Pins seront informés de la démarche. Une partie des tranchées sera partagée entre les trois concessionnaires ce qui optimisera les travaux et leur coût.

## **Point 5 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE** **RUE DES PINS**

- VU la végétation dense encombrant le réseau téléphonique rue des Pins et le passage d'engins agricoles de gros gabarit, tous deux provoquant de régulières coupures de téléphone
- VU les travaux de pose de réseaux réalisés au lotissement FLACHSBERG
- VU l'opportunité de profiter de l'occasion pour mettre en souterrain le réseau téléphonique/fibre rue des Pins
- VU le devis réalisé par l'entreprise SOGECA

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'enfouissement du réseau téléphonique rue des Pins pour un montant maximum de 10 000 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes à intervenir

## **6 DECISION POUR L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire projette un extrait du diaporama présenté à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim par M. LAZOU correspondant de l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) puis demande aux conseillers de se positionner quant à la mise en place ou non de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. (Extrait du diaporama en annexe du compte-rendu)

## **Point 6 : DECISION POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT**

Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Un essai d'extinction de 23h à 5h a été mené durant deux semaines dans la commune.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

- VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU les avis des administrés de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à bulletin secret, à l'unanimité

- **DECIDE** que l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h00, tous les jours à compter du 01/11/2021
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

## **7 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE COMMUNALE**

Le Maire propose de se faire accompagner par un architecte pour estimer les travaux de réhabilitation de l'école communale prévus pour 2023. Il s'agit de réaliser une étude avant d'engager la mission de maîtrise d'œuvre. En complément de l'avis technique de l'architecte, il propose de constituer un groupe de travail pour identifier les besoins des utilisateurs en intégrant les conseillers qui ont des enfants scolarisés à l'école communale de Rosenwiller.

### **Point 7 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE**

- VU la nécessité de réhabiliter l'école communale
- VU le souhait de se faire accompagner dans le projet par un architecte
- VU la proposition d'accompagnement soumise par l'architecte MSTEGER

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
14 voix POUR  
1 ABSTENTION

- **DECIDE** de confier la mission d'accompagnement de la réhabilitation de l'école communale à l'architecte MSTEGER
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes à intervenir

## **8 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

Le Maire propose d'adhérer au groupement de commande constitué par la CCPR en vue de passer un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour alimenter les bâtiments publics. C'est le bâtiment de l'école, alimenté en basse tension et bénéficiant du tarif réglementé jaune qui est concerné. Au 31/12/2021 il faudra choisir notre fournisseur d'électricité car notre contrat arrivera à échéance. Les tarifs de l'électricité sont certes en hausse, mais devraient, d'ici l'année prochaine, retrouver un niveau normal.

La CCPR propose un groupement de commande sur 1 an. Le Maire explique que la délibération risque d'être supprimée et remplacée par un contrat individuel court propre à chaque commune si l'intérêt économique avantage les communes dans ce sens.

### **Point 8 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCPR : ELECTRICITE, MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT**

M. le Maire rappelle aux membres l'ouverture à la concurrence pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité - les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité prévue par le code de l'énergie disparaissant de manière progressive.

En effet, la suppression des TRV est effective pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques, ayant des sites raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kilo-voltampères (36kVA) (tarifs « jaune » et tarifs « vert »), et ce, depuis le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, conformément à la loi N°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes Equivalent Temps plein et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total des bilans annuels n'excèdent pas 2M€ seront éligibles aux tarifs règlementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021.

Les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor et la CCPR ne répondant pas à ces divers critères d'éligibilité aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, il convient, eu égard à l'échéance du contrat signé avec l'ES, à savoir le 31/12/2021 de lancer une procédure obligatoire de mise en concurrence en vue d'attribuer les marchés étant précisé que ladite consultation portera sur 2 lots :

- Lot 1 : tarif jaune pour l'ensemble des collectivités
- Lot 2 : tarif bleu pour la CCPR et la Ville de Rosheim

Dans cette optique, il est proposé :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) et les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott,



Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor dont l'objet portera sur la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'électricité pour les besoins des membres du groupement ;

- de désigner la Communauté de Communes des Portes de Rosheim comme coordonnateur de ce groupement ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération de la CCPR en date du 21/09/2021 ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.337-7 à L. 337-9 du code de l'Energie ;
- VU** les dispositions de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, laquelle a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité et de planifier la fin des tarifs réglementés jaune et vert ;
- VU** la loi N°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat ;
- VU** les dispositions des articles du Code des Marchés Publics en vigueur ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit, pour les acteurs publics, de mettre en concurrence, en fonction du niveau de consommation de leurs sites, les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics ;

**CONSIDERANT** la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** les économies susceptibles d'être faites en réalisant l'acte d'achat d'électricité en groupement ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor en vue de passer un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en vue d'alimenter les bâtiments publics dont ceux de la commune de Rosenwiller
- **DIT VOULOIR ADHERER** au dit groupement de commandes ;
- **VALIDE** le choix de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en tant que coordonnateur de ce groupement dans le cadre de la consultation citée en objet ;

- **DECIDE** que le marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité portera sur une durée de 1 an,
- **DESIGNE**, conformément à l'article 8 du CMP, pour la commune de Rosenwiller, les membres de la commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement, constituée à cet effet, comme suit :
  - ❖ **Conseiller titulaire : M. le Maire de la commune de Rosenwiller**
  - ❖ **Conseiller suppléant : Mme Claudine HUCK, adjointe au Maire**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

## **9 MISE A JOUR DU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES**

Le règlement d'utilisation des salles communales datant de 2018, n'est plus forcément adapté à la location actuelle des salles et nécessite des ajustements. Claudine HUCK informe :

- les opérations de réservation se feront uniquement auprès de la mairie
- Marc Bastian procédera à un état des lieux avant et après la location
- La location à la demi-journée n'a plus lieu d'être
- La location de la vaisselle de la salle associative ne sera plus à payer au Comité des Fêtes, mais se rajoute dans le tarif qui a été mis à jour
- Le set de brasserie de la salle associative est à disposition du loueur pour l'utilisation extérieure
- Le contrat ainsi que le règlement peuvent être consultés et/ou téléchargés sur le site de la commune.

### **Point 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**

- VU le règlement des salles communales mis en place le 29 octobre 2010
- VU la délibération du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'utilisation des salles communales
- VU la délibération du 9 février 2018 modifiant le règlement

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement actuel  
Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** un nouveau règlement des salles communales applicable en date du 01/11/2021

## **10 APPROBATION DE LA MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Le Maire informe qu'il s'agit de soutenir l'ONF qui gère notre forêt communale et de conserver le service comme il fonctionne aujourd'hui. Il invite les conseillers à voter contre l'augmentation des frais de garderie (indexés sur les travaux effectués) et contre la diminution du nombre d'agents.

### **Point 10 MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### **CONSIDERANT**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent

## **11** INFOS

❖ **Compte-rendu commissions cadre de vie** (commenté par Jean-Georges HUCK)

### **1. Réunion du 07/09/2021**

- **Fleurissement : axes d'amélioration à envisager et point sur l'appel aux bénévoles** : Une tournée de la commission CDV est fixée au samedi 6 novembre à 9h afin de cartographier les zones où le fleurissement pourrait être créé ou amélioré. Suite à l'appel dans le Blattel, aucun bénévole ne s'est manifesté à ce jour.
- **Sentiers d'autrefois** : Prévoir de cartographier les sentiers situés autour du village, étudier ceux potentiellement en mesure d'être restaurés. A effectuer lors de la prochaine réunion CDV.
- **Entrée Est du village** : Les plans de l'aménagement sont sur le point d'être achevés, et seront présentés lors d'un prochain Conseil municipal.
- **Point sur les actions environnementales en cours** : Présentation avec photos du broyage sur la colline du Berg et du Neugritt.
- **Suppression de l'éclairage public nocturne** : Plusieurs avis ont été donnés : suppression de l'éclairage de 23h à 5h (comme le test des 2 semaines en août), suppression de l'éclairage de 24h à 5h, laisser 1 lumière allumée sur 2.
- **Evènements mémoriels du mois de septembre** : Visite guidée du cimetière israélite le 19 septembre à 14h et Journée commémorative pour la 45<sup>e</sup> division américaine qui a libéré Epinal (déplacement à Dinozé)

Jean-Georges HUCK informe qu'environ 50 personnes ont assisté à la visite du cimetière israélite lors des journées européennes du patrimoine.

### **2. Réunion du 05/10/2021**

- **Etude pour la restauration d'un sentier proche du village** : La proposition de réhabiliter le sentier du Rosenmeer semble être celle qui après étude semble la plus opportune (voir tracé sur carte en annexe). Ce sentier qui longe le ruisseau du Rosenmeer est actuellement toujours praticable ; il suffirait d'améliorer l'état de son revêtement et d'y apposer quelques panneaux expliquant l'histoire du ruisseau (moulins, lavoirs, irrigations, ...). Ce sentier pourrait également être relié au sentier

Juif, comme c'était le cas autrefois. Ces travaux pourraient être réalisés conjointement avec le Club Vosgien.

- **Aide pour l'achat d'un vélo :** Afin de promouvoir l'utilisation du vélo, la commune pourrait attribuer, sur présentation d'une facture, une aide d'un montant de 100 € pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion.

Il s'avère que le dispositif d'aide existe déjà au sein de la CCPR. Le Maire précise qu'une enveloppe d'environ 30 000 € a été déployée pour cette aide, ce qui représente plus de 300 vélos au niveau de l'intercommunalité (les modalités d'attribution sont consultables sur le site de la CCPR). La commune ne donnera pas d'aide supplémentaire.

- **Point sur les activités CEN Alsace pour octobre et novembre**
  - Samedi 30 octobre : Balade ludique et stand d'informations sur la colline du Berg
  - Samedi 6 novembre : Chantier nature participatif et citoyen
- **Report de la tournée amélioration du fleurissement :** En raison du chantier nature qui se tiendra le 6 novembre, la tournée amélioration du fleurissement est reportée au samedi 20 novembre à 9 heures.
- **Prochaine réunion de la commission CDV :** Mardi le 23 novembre à 20 heures.

Jean-Georges HUCK invite les conseillers disponibles à participer à une opération de dés-herbage du cimetière lundi matin 18 octobre.

❖ **Compte-rendu de la réunion de l'amicale de l'école 12/10/2021** (commenté par Claudine HUCK)

Après avoir évoqué les raisons de la création de l'amicale fondée en 2007, Claudine HUCK rappelle que l'amicale de l'école est une association composée de parents d'élèves bénévoles de la petite section de maternelle au CM2, qui organise de nombreuses actions : kermesse, commande groupée de matériel scolaires, vente de sapins, de cafés, de chocolat. L'argent ainsi gagné lors de ces actions est mis à disposition des enseignants qui organisent des sorties pédagogiques avec leurs élèves, sans mettre à contribution financièrement les parents (ex : sorties, classes vertes...)

Claudine HUCK informe que 6 personnes seulement ont assisté à la réunion du 12/10

Un changement s'est effectué au niveau des membres du Bureau : Géraldine STEGER succède à Stéphane MARGUIN au niveau de la Présidence, Coralie ROTTER reprend le secrétaire et Morgane CHARGE la trésorerie. L'adresse du siège social devient l'adresse de l'Ecole.

Claudine HUCK fait part d'un problème de sécurité soulevé par les parents d'élèves qui souhaitent renforcer la sécurité au niveau de l'escalier près de chez du 28 rue Principale. C'est un point dont il faudra discuter.

20h00 : arrivée Dominique BARABINOT

❖ **Avancement des travaux place de l'église**

Le Maire projette des photos de l'avancement du chantier qui devrait se terminer fin d'année.

❖ **Avancement des travaux DOMIAL**

Après avoir été décalés à maintes reprises, la société DOMIAL nous informe que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école devaient commencer début 2022. Une procédure de référé est en cours depuis plusieurs mois.

## **12.DIVERS**

### ❖ **Piste cyclable :**

Le Maire explique qu'une étude de faisabilité est en cours pour relier Rosenwiller à Rosheim par une piste cyclable ou une bande de part et d'autre de la RD 435. Les deux solutions sont à l'étude. Il s'agit seulement de 1,7 kms, mais la topographie du terrain est très compliquée.

Une enquête est en ligne sur le site de la C.C.P.R

### ❖ **Réunion publique sur la fibre**

Une réunion publique commune avec Rosheim aura lieu à Rosheim dans la Halle au marché au mois de novembre. Le Maire informe : c'est le fournisseur d'accès qui tirera la ligne du domaine public jusqu'à la prise du particulier.

### ❖ **Fête de Noël des personnes âgées**

Un sondage a été effectué auprès des 119 personnes de 70 ans et plus domiciliées dans la commune. Le résultat du sondage montre que 60 % des personnes sont opposées à faire une fête, contre 40% qui ont répondu favorablement. Le repas de Noël des aînés n'aura donc pas lieu. La commission action sociale se réunira le 8 novembre pour décider de la forme que prendra le colis qui sera distribué aux aînés pour Noël.

### ❖ **Divers :**

- Suite à une demande sur la possibilité d'installer un point de compostage public dans la commune, le Maire répond que le SELECT'OM est en cours de réflexion par rapport à ce sujet.
- Avancement lotissement : 5 parcelles restent disponibles à la vente dans le lotissement communal. L'enrobé provisoire sera posé prochainement sur l'ensemble de la voirie. Les travaux de délimitation des parcelles vont continuer les deux prochains mois. Les premières constructions devraient démarrer dès l'année prochaine.
- Le réservataire de la chasse privée a installé des clôtures au lieu-dit Krittmaten. En l'état, le locataire de chasse n'arrive plus à exercer son droit de chasse sur une partie de son domaine. Le Maire va contacter la DDT pour voir dans quelle mesure les droits du locataire peuvent être défendus.

Fin de la séance : 21h35.